



Placement d'un malade Alzheimer

Par syl_m

Bonjour,

Ma maman est atteinte depuis plusieurs années de la maladie d'Alzheimer. Elle a pour le moment pu être maintenue à domicile, mon père étant encore en capacité de jouer le rôle d'aidant. Cependant la situation s'est très rapidement dégradée dans les derniers mois et mon père n'est plus en capacité d'assurer à lui seul le rôle d'aidant. Nous recherchons donc les solutions envisageables.

La question est la suivante : dans la mesure où ma mère n'est ni sous tutelle ni sous curatelle (seule une habilitation familiale a été faite l'année dernière), faut-il obligatoirement passer par le juge des tutelles pour décider d'un placement en EHPAD spécialisé ? Auquel cas comment gérer le caractère urgent, mon père étant au bord de l'épuisement physique comme psychologique (nous craignons sur ce qu'il pourrait arriver si nous ne trouvons pas une solution très rapidement) ?

Merci pour votre conseil.

Par kang74

Bonjour

Si votre mère ne consent pas d'elle même à y aller, il faudra voir effectivement avec le juge des tutelles .

Mais vous pouvez appuyer l'urgence de la situation avec l'aide des services sociaux, dans la mesure où la situation actuelle met en danger la santé de votre père (psychologique et physique) que les besoins de votre mère ne sont pas forcément bien assumés .

De plus il faudra revoir les modalités de la prise en charge APA (évolution du GIR, et l'apa maintien à domicile a un autre calcul que celle dédié à l'entrée en institution)

L'appui du medecin traitant à faire rentrer votre mère en institution est aussi prépondérant, surtout si le conditions de maintien à domicile ne permettent plus d'assurer sa sécurité .

Par LaChaumerande

Bonjour

- entrée en EHPAD (ou tout autre établissement) et habilitation familiale générale en représentation : l'autorisation du juge des tutelles n'est pas requise.

[url=https://www.adultes-vulnerables.fr/fiche-questionnement-tutelle/faire-face-dispositions-legales/lhabilitation-familiale]
https://www.adultes-vulnerables.fr/fiche-questionnement-tutelle/faire-face-dispositions-legales/lhabilitation-familiale[/url]

Bon courage à vous et à votre famille, ce ne sont pas des décisions faciles à prendre, même si elles sont nécessaires.

Par TUT03

Bonjour

l'habilitation permet de faire une demande d'entrée en ephad sous réserve de l'accord de la personne qui conserve le droit de choisir son lieu de vie

mais le juge peut autoriser l'entrée en ephad contre l'avis de la personne si le médecin traitant (pas le médecin de l'ehpad en tout état de cause) peut établir un certificat médical indiquant que l'état de santé n'est plus compatible avec le maintien au domicile

en attendant, votre père peut aussi bénéficier d'aides à domicile au regard de son état de santé et de son autonomie

et il est important de savoir qu'il peut y avoir des séjours temporaires (par exemple un mois tous les six mois ou deux semaines tous les deux mois..) en ehpad afin de soulager régulièrement les aidants

Par syl_m

Merci pour vos réponses rapides..

Par ailleurs, avez-vous une idée de la rapidité (ou non) de la procédure auprès du juge des tutelles ?

Par Isadore

Bonjour,

Sauf s'il y a une véritable urgence mettant en danger la vie de la personne de manière imminente, vous en avez pour des mois. Les juges des tutelles sont saturés.

Si votre mère est coopérative, ou du moins ne s'oppose pas franchement à l'entrée en EHPAD, ça ira plus vite si vous trouvez une place. Dans les faits, si une personne aux facultés très dégradées n'est pas en opposition frontale, dans beaucoup de cas on fait comme si elle était d'accord si le placement est dans son intérêt. C'est un peu discutable sur le plan juridique, mais pas plus à mon sens que de la laisser dans une situation dangereuse pour elle.

En plus des séjours temporaires, voyez un assistant social pour voir si vous pouvez augmenter l'aide à domicile, avoir le passage de soignants, renseignez-vous sur l'accueil de jour dans un établissement spécialisé...

Une personne de ma famille, pour une pathologie autre, a par exemple des infirmiers qui passent deux fois par jour lui administrer son traitement, bénéficie d'aides ménagères qui lui tiennent aussi compagnie, de portage de repas... Il y a des aides financières, dont un crédit d'impôts de 50 % sur les frais engagés.